

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement



Dernière mise à jour : novembre 2023

Table des matières

1 – PRÉSENTATION.....	3
1.1 Objet de la fiche.....	3
1.2 À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
2 – ÉTAPES DE LA PROCEDURE.....	4
2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel.....	4
2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel.....	12
2.3 Étape 3 : Accédez à votre avis de CFE et/ou d'IFER.....	14
2.4 Étape 4 : Payez votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER.....	15
2.4.1 Le paiement en ligne : plusieurs possibilités.....	15
2.4.2 Le prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel).....	23
3 – DOCUMENTATION.....	28
4 – EN CAS DE DIFFICULTÉ RENCONTRÉE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE PROCÉDURE.....	29

1 – PRÉSENTATION

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité non salariée. Cette taxe est calculée sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, à défaut, la CFE est assise sur une base minimum établie en fonction du chiffre d'affaires. **La CFE ne doit pas être confondue avec la taxe foncière.**

La CFE est due par les redevables qui exercent une activité au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les avis d'acompte et d'impôt de CFE ne sont plus expédiés par voie postale¹.

Désormais, tous les usagers redevables de la CFE et/ou de l'IFER doivent se rendre dans leur espace professionnel sur le site « impots.gouv.fr », afin de les consulter avant d'en effectuer le règlement.

Pour les échéances² du 15 juin (acompte) et du 15 décembre³ (solde), ils ont également l'obligation de recourir à un moyen de paiement dématérialisé (paiement en ligne, prélèvement à l'échéance ou mensuel).

Les avis établis au titre d'impositions supplémentaires sont envoyés par voie postale. Les montants dus peuvent être réglés par paiement en ligne ou par les moyens de paiement traditionnels (TIP SEPA, chèque, etc.)

NB : Les montants dus au titre d'une imposition supplémentaire et inférieurs à 300€ peuvent être réglés en numéraire ou par carte bancaire dans le cadre du paiement de proximité. Le paiement peut être réalisé auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé dont la liste est consultable sur le site impots.gouv.fr.

Calendrier pour l'avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER 2023

Mise en ligne des avis : 06 novembre 2023 (ou le 14 novembre pour les usagers ayant opté pour le prélèvement mensuel de leur cotisation)

Date limite de paiement : 15 décembre 2023

Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2023

Mise en ligne des avis : 03 janvier 2024

Date limite de paiement : 15 février 2024

1.1 Objet de la fiche

Cette fiche décrit l'intégralité de la procédure en ligne vous permettant de créer votre espace professionnel, de consulter et de payer votre avis de CFE et/ou d'IFER.

1.2 À qui s'adresse cette procédure ?

Si vous êtes redevable de la CFE et/ou de l'IFER, vous êtes concerné par l'obligation de consultation des avis dans votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

2 – ÉTAPES DE LA PROCEDURE

Si vous n'avez pas encore créé votre espace professionnel, vous devez le faire sans tarder.

1 [Article L253 du livre des procédures fiscales.](#)

2 Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).

3 Si l'imposition est mise en recouvrement au 31 octobre. L'échéance est fixée au 15 février N+1 en cas d'imposition mise en recouvrement au 31 décembre N.

2.1 Étape 1 : Créez votre espace professionnel

Les redevables de la CFE et/ou de l'IFER doivent anticiper les délais nécessaires à la création et à l'activation de leur espace professionnel, compte tenu de la date limite de paiement de l'avis d'acompte de CFE fixée au 15 juin 2023 et de l'avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER fixée au 15 décembre 2023.

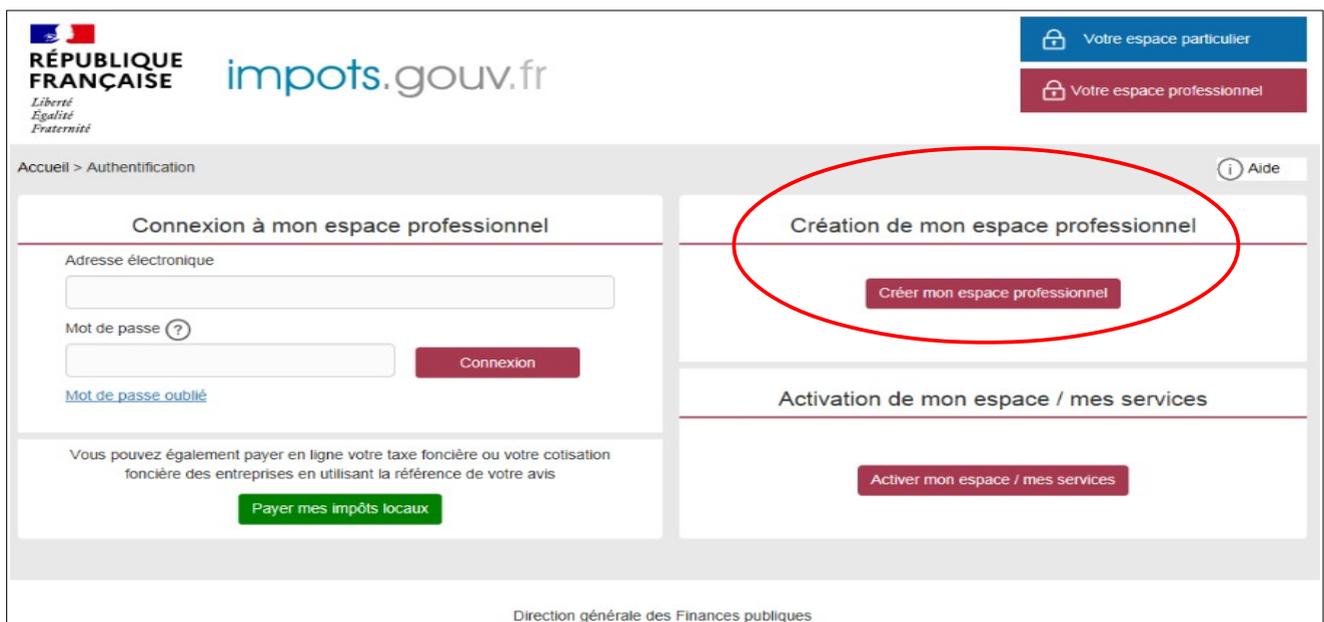
- **Créez votre espace en mode simplifié**

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel ».



The screenshot shows the homepage of impots.gouv.fr. The top navigation bar includes links for 'Votre espace particulier', 'Votre espace professionnel' (highlighted with a red oval), and 'Contact et RDV'. Below this is a secondary navigation menu with 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'English'. A search bar is present with the placeholder text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...'. The main content area features a warning about phishing ('Attention aux arnaques !'), a section for 'L'ACTUALITÉ EN BREF' with three news items, and a 'Voir toutes les actualités' button.

Ensuite, il est nécessaire de cliquer sur le lien « **Créer mon espace professionnel** » :



The screenshot shows the 'Authentification' page on impots.gouv.fr. The page is divided into two main sections: 'Connexion à mon espace professionnel' and 'Création de mon espace professionnel'. The 'Création de mon espace professionnel' section is highlighted with a red oval and contains a 'Créer mon espace professionnel' button. Below it is the 'Activation de mon espace / mes services' section with an 'Activer mon espace / mes services' button. The page also includes a search bar, a navigation menu, and a footer for the 'Direction générale des Finances publiques'.

↳ L'écran suivant s'affiche :



↳ Dans la rubrique « Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise dont vous ne partagerez pas la gestion des services en ligne ? Optez pour le mode simplifié », cliquez sur « **Créez votre espace** ».

↳ Indiquez le numéro SIREN de votre entreprise et validez pour afficher la raison sociale, puis remplissez les champs relatifs à l'adresse électronique de contact avec l'administration fiscale puis à vos identifiants de connexion (adresse électronique de connexion/mot de passe) et aux coordonnées personnelles. La validation définitive ne sera possible qu'après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation de l'espace professionnel.

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

Professionnels

Créer votre espace

SIREN : 123456789

Dénomination : SARL MARTIN DISTRIBUTION

Adresse électronique de l'entreprise

Adresse électronique de l'entreprise

L'adresse électronique de l'entreprise sera utilisée par la DGFIP pour joindre l'entreprise à tout sujet la concernant.

Confirmez l'adresse électronique de l'entreprise

J'accepte de recevoir des courriels d'information générale de la part de l'administration. ?

Connexion à l'espace

Adresse électronique de connexion

Important : cette adresse électronique ne pourra être utilisée que pour un seul et unique espace.

Confirmez votre adresse électronique de connexion

Mot de passe de connexion ?

(8 caractères minimum et 20 caractères maximum. Les chiffres et les lettres sont autorisés).

Confirmez votre mot de passe de connexion

Coordonnées

Civ. neutre (Nom) (Prénom)

Quel est votre surnom ? (Réponse à la question de confiance)

(Téléphone)

Conditions générales

↳ Lire les conditions générales

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte sans restriction.

➤ Modifier SIREN ➤ Valider ➤ Effacer

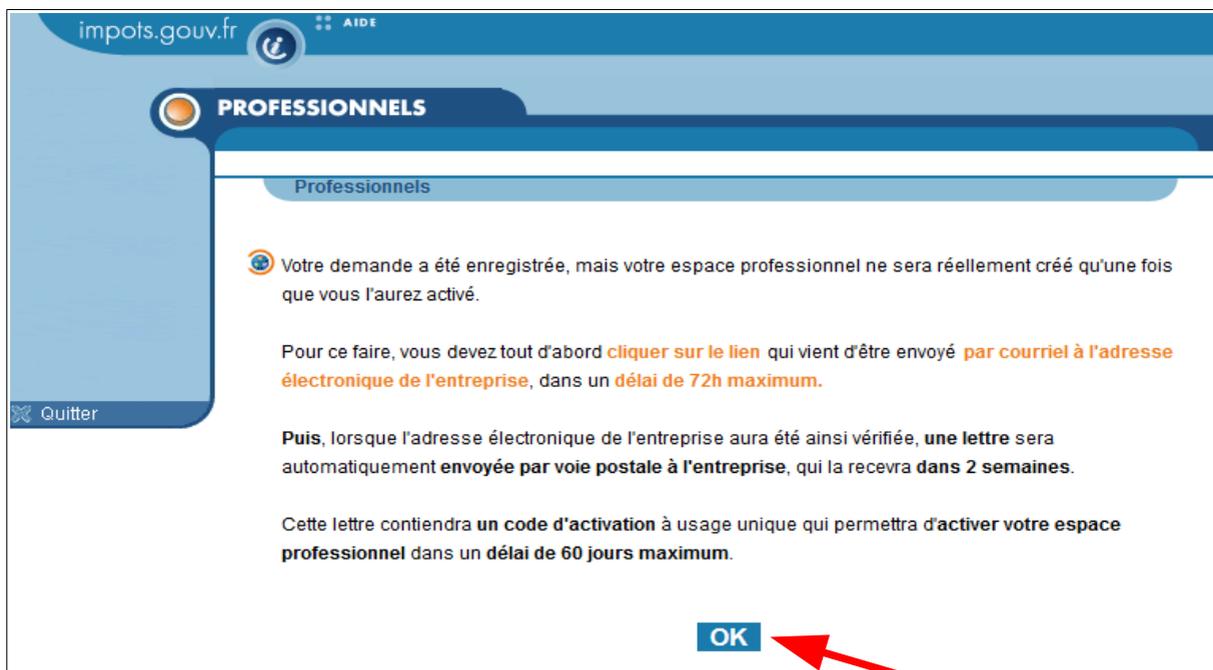
Vérifiez bien qu'aucune erreur ne s'est glissée avant de valider cet écran car il vous faudrait attendre 60 jours pour pouvoir réitérer votre demande à l'aide de la même adresse électronique ou du même SIREN.

Par ailleurs, si vous tentez de créer un espace avec une adresse électronique de connexion déjà associée à un espace, la création sera bloquée : vous devrez utiliser une autre adresse électronique.

↳ Une fois cet écran validé, un message vous informe que la demande est enregistrée mais que l'activation de l'espace nécessite la saisie d'un code qui sera envoyé à l'entreprise.

Cet envoi sera effectué dès que l'adresse électronique de l'entreprise aura été vérifiée au moyen du lien automatiquement envoyé à cette adresse, et cela dans un délai de 72 heures maximum.

Pour des raisons de sécurité, ce code d'activation sera envoyé par courrier postal à l'adresse du siège social et à l'attention du représentant légal de l'entreprise. Vous disposerez d'un délai de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande pour activer cette dernière au moyen de ce code.



impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

Professionnels

 Votre demande a été enregistrée, mais votre espace professionnel ne sera réellement créé qu'une fois que vous l'aurez activé.

Pour ce faire, vous devez tout d'abord **cliquer sur le lien** qui vient d'être envoyé **par courriel à l'adresse électronique de l'entreprise**, dans un **déla de 72h maximum**.

Puis, lorsque l'adresse électronique de l'entreprise aura été ainsi vérifiée, **une lettre** sera automatiquement **envoyée par voie postale à l'entreprise**, qui la recevra **dans 2 semaines**.

Cette lettre contiendra **un code d'activation** à usage unique qui permettra d'**activer votre espace professionnel** dans un **déla de 60 jours maximum**.

OK

• Validez l'adresse électronique de l'entreprise

Une fois la demande de création d'espace enregistrée, un courriel est envoyé à l'adresse électronique de contact (avec l'administration fiscale) renseignée par l'entreprise. Cliquez sur le lien envoyé à cette adresse électronique avant 72 heures.



Espace professionnel - Validation de l'adresse électronique de l'entreprise

Boîte de réception x

 ne.pas.repondre@dgfip.finances.gouv.fr 16:50 (il y a 2 minutes) ☆ ↶ ⋮

À moi ▾

Bonjour,

L'adresse électronique lila.rosemonde@orange.fr a été déclarée depuis le site impots.gouv.fr, pour l'entreprise dénommée ci-après.

Dénomination : SARL MARTIN DISTRIBUTION
SIREN : 123456789

Pour valider cette adresse électronique, veuillez cliquer [ici](#)

Attention, ce lien est valable pendant 72 heures maximum. Au-delà, il sera nécessaire de recommencer la procédure sur le site impots.gouv.fr.

Une fois cette validation effectuée, l'entreprise recevra, dans 2 semaines, un code d'activation par voie postale.
Ce code d'activation, valable 60 jours maximum, permettra de prendre définitivement en compte l'adresse électronique de l'entreprise.

La DGFIP vous remercie de l'intérêt que vous portez à ses services.

Recommandations

Pour votre sécurité, nous vous recommandons de ne jamais répondre à un courriel vous demandant votre numéro de carte bancaire.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur impots.gouv.fr

Lien pour valider l'adresse électronique de contact

Après avoir cliqué sur le lien contenu dans le courriel pour valider l'adresse électronique de l'entreprise, un message vous indique qu'un code d'activation vous sera envoyé par voie postale à l'entreprise sous un délai de 72 heures maximum.

• **Activez votre espace** à l'aide du code d'activation reçu et renseignez le compte bancaire de l'entreprise ; vos services sont immédiatement disponibles dans votre espace professionnel.

☞ Cliquez sur « Votre espace professionnel ».

The screenshot shows the homepage of the French tax authority website, impots.gouv.fr. The header includes the French Republic logo and the text "Liberté, Égalité, Fraternité". The main navigation menu contains links for "Accueil", "Particulier", "Professionnel", "Partenaire", "Collectivité", "International", and "English". On the right side, there are three buttons: "Votre espace particulier" (blue), "Votre espace professionnel" (red, circled in red), and "Contact et RDV" (grey). Below the navigation is a search bar with the placeholder text "ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...". The main content area features a "Attention aux arnaques !" warning box, a "L'ACTUALITÉ EN BREF" section with three news items, and a "Voir toutes les actualités" button.

☞ Cliquez sur le lien « Activer mon espace/mes services » :

The screenshot shows the "Activation de mon espace / mes services" page on the impots.gouv.fr website. The page is titled "Authentification" and contains two main sections: "Connexion à mon espace professionnel" and "Création de mon espace professionnel". The "Connexion" section has input fields for "Adresse électronique" and "Mot de passe", a "Connexion" button, and a link for "Mot de passe oublié". The "Création" section has a "Créer mon espace professionnel" button and a link for "Activation de mon espace / mes services", which is circled in red. Below the "Connexion" section, there is a link for "Payer mes impôts locaux". The footer of the page reads "Direction générale des Finances publiques".

↳ Saisissez le code d'activation reçu par voie postale, le captcha et validez.

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

Professionnels

Activez votre espace / vos services

Saisissez le code d'activation (12 caractères)

Recopiez les caractères de l'image



[Changer d'image](#)

↳ L'écran suivant s'affiche :

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

Professionnels

Activez votre espace / vos services

Saisissez le code d'activation (12 caractères)

Saisissez votre SIREN (ou équivalent)

Saisissez l'adresse électronique de connexion à l'espace

↳ Saisissez le SIREN de votre entreprise, l'adresse électronique de connexion à l'espace professionnel puis validez.

↳ Vous devrez ensuite compléter et valider les informations relatives à votre compte bancaire.

Vous devez être titulaire d'un compte bancaire domicilié dans l'un des 36 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco et Saint-Marin, Andorre et le Vatican).

↳ Une page confirmant la fin de la création de votre espace s'affiche :

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

Professionnels

Votre espace est désormais activé

Votre inscription a été réalisée [] 19 sous le numé [] .
Ce numéro d'abonné vous est personnel et doit le rester.

➤ **Sauvegardez ou imprimez votre confirmation d'inscription**

Elle vous sera indispensable en cas de perte de votre mot de passe.

Vos services en ligne

À partir de maintenant, vous pouvez déclarer, payer vos impôts et taxes et consulter votre compte fiscal.

➤ **Accédez à vos services en ligne**

Quitter

2.2 Étape 2 : Accédez à votre espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Votre espace professionnel ».

REPUBLICQUE FRANÇAISE *Liberté
Égalité
Fraternité* **impots.gouv.fr**

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International English

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Attention aux arnaques !
Des courriels et SMS frauduleux circulent pour promettre le remboursement d'un trop perçu ou menacer de poursuites pour non paiement d'impôts ou d'amendes. Ces escroqueries n'ont pour but que de vous extorquer de l'argent ou des informations.
[En savoir plus](#)

L'ACTUALITÉ EN BREF

- France services : vos services publics regroupés à moins de 30 minutes de chez vous
Particulier - 26-10-2023
- Crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV)
Professionnel - 03-10-2023
- Parution du n°12 de la situation mensuelle comptable des collectivités locales
Accueil, Collectivité - 10-10-2023
- Un nouvel outil pour visualiser les données de la fiscalité locale des entreprises
Professionnel - 28-09-2023

[Voir toutes les actualités](#)

Il est nécessaire de s'authentifier par adresse électronique/mot de passe :

REPUBLICQUE FRANÇAISE *Liberté
Égalité
Fraternité* **impots.gouv.fr**

Accueil > Authentification [Aide](#)

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe [?](#)

[Mot de passe oublié](#)

[Connexion](#)

Création de mon espace professionnel

[Créer mon espace professionnel](#)

Activation de mon espace / mes services

[Activer mon espace / mes services](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis
[Payer mes impôts locaux](#)

Direction générale des Finances publiques

Après authentification, vous accédez à la page d'accueil de votre espace professionnel.

Il convient de sélectionner le service « Consulter > **Avis CFE** » de la rubrique « MES SERVICES ».

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Créer mon compte sur [portailpro.gouv](#)

DOSSIER COURANT
SIREN 123456789
SARL MARTIN DISTRIBUTION

MES SERVICES

Consulter

- > **Avis CFE**
- > Compte fiscal [+]

Déclarer

- > TVA
- > Impôt sur les sociétés
- > Taxe sur les salaires
- > CVAE
- > Revenus de capitaux mobiliers
- > Taxe activités polluantes
- > Taxe int. consommation
- > Taxe v. vénale immeubles
- > Résultat [+]
- > Économie collaborative [+]
- > Dispositif DAC6 [+]

Payer

- > TVA
- > Impôt sur les sociétés
- > Taxe sur les salaires
- > CVAE
- > Revenus de capitaux mobiliers
- > Taxe activités polluantes
- > Taxe int. consommation
- > Taxe v. vénale immeubles
- > Prélèvement à la source [+]
- > CFE et autres impôts
- > Dette fiscale [+]

Démarches

- > Remboursement de TVA UE
- > Guichet de TVA UE
- > Gérer mes biens immobiliers

MON ESPACE

- > Gérer les services
- > Gérer les comptes bancaires [+]
- > Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

MES AUTRES SERVICES

- > Calendrier fiscal
- > Tests économie collaborative
- > Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

Messagerie

- > Adresse électronique de l'entreprise [+]
- > En savoir plus

Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?
En savoir plus : [OUPS.GOUV.FR](#)

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [ici](#).

2.3 Étape 3 : Accédez à votre avis de CFE et/ou d'IFER

☞ Cliquez sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».

Accès au compte fiscal

ACCÈS PAR IMPÔT PAIEMENTS SITUATION DE LA DETTE FISCALE ATTESTATION FISCALE SUIVRE LES ACCÈS DOCUMENTS

Actualités du compte fiscal des professionnels

Accès aux avis de CFE

Un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

Restes à payer Paiements

Année	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
Année 2023	2023		2396	Avis d'acompte	15/06/2023	4 360
	2023		2396	Avis d'imposition	15/12/2023	17 733 €
Année 2022						
Année 2021						
Année 2020						
Année 2019						
Année 2018						
Année 2017						
Année 2016						
Année 2015						
Année 2014						
Année 2013						
Année 2012						

☞ Pour consulter votre avis de CFE, sélectionnez « avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Factures globales - dernière mise à jour des données le 07/11/2023

Restes à payer Paiements

Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
Année 2023	2023	2396	Avis d'acompte	15/06/2023	82 645
	2023	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	191 697 €

↳ Consultez votre avis de CFE :

Bouton « **Payer** » permettant le paiement en ligne

Cliquer sur « **Notice** » ou « **Renvois** » pour accéder à ces informations

Sélectionner la page de l'avis dématérialisé à l'aide du menu déroulant

Utiliser ces flèches pour afficher la page suivante ou précédente de l'avis

AVISCFE

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises
Facture globale - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

AVISCFE

Navigation arrows

PAYER

Notice Renvois

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2023 (AVISCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :		MONTANT DE VOTRE IMPÔT	38 066 €
Référence de l'avis :	2396		

2.4 Étape 4 : Payez votre avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER

Pour plus de détail sur la procédure de paiement en ligne et les différentes options proposées, vous pouvez consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) ».

2.4.1 Le paiement en ligne : plusieurs possibilités

➤ Bouton « **PAYER** »

Vous pouvez payer en ligne par simple clic sur le bouton « **PAYER** » situé au-dessus de l'avis dématérialisé. Vous accédez ainsi directement au service de paiement, sans avoir à vous identifier de nouveau.

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises
Facture globale - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

PAYER

Notice Renvois

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2023 (AVISCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :		MONTANT DE VOTRE IMPÔT	38 066 €
Référence de l'avis :		Versement sur acompte	18 464,00 €
Identification de l'entreprise redevable : (33) N° SIRET :		MONTANT A PAYER	19 602,00 €
Département :		Au plus tard le 15/12/2023	

Attention : la date limite de paiement de votre acompte est fixée au **15 décembre 2023 minuit**. Au-delà, une majoration de 5 % pour retard de paiement sera appliquée au moment du paiement du solde de CFE.

En cliquant sur le bouton « PAYER », vous arrivez alors sur le site de paiement en ligne.

La facture vous est présentée automatiquement.

1. Indication du montant de l'impôt à payer

Un lien vous permet de modifier ce montant.

2. Choisir le compte bancaire pour payer la facture

NB : le ou les comptes bancaires proposés sont ceux déclarés dans votre espace professionnel. Si vous désirez payer votre facture avec un autre compte, vous devez vous rendre dans la rubrique « gérer les comptes bancaires » de la page d'accueil de l'espace professionnel.

3. Cocher la case pour valider le mandat autorisant le prélèvement sur ce compte

4. Saisir puis confirmer votre adresse électronique pour recevoir l'accusé de réception

5. Cliquer sur « Continuer ».

Un nouvel écran s'affiche :

1. Vérifier les données de l'écran précédent

2. Valider



Vous arrivez sur la page d'accueil du service de paiement en ligne.

Vous devez saisir votre numéro fiscal qui correspond en général au numéro SIRET de votre établissement (cf. cadre « Vos références » de la 1^{ère} page de votre avis).



Dès lors, la page suivante s'affiche :

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left is the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. To the right is the 'impots.gouv.fr' logo and a 'Quitter' button. Below the navigation bar, the main heading is 'Paielement des factures'. Underneath, there is a sub-heading 'Payer en ligne' and a button 'Payer un avis en ligne'. The 'Espace des contrats de prélèvement automatique' section contains four cards: 'Mon contrat de prélèvement', 'Adhésion au prélèvement', 'Le prélèvement mensuel', and 'Le prélèvement à l'échéance'. A footer at the bottom contains copyright information for the Direction générale des Finances publiques.

👉 Cliquez sur l'onglet « Payer un avis » ou sur le bouton « Payer un avis en ligne »

This screenshot is identical to the one above but includes red annotations. A red arrow points to the 'Payer un avis' menu item in the top navigation bar. Another red arrow points to the 'Payer un avis en ligne' button in the 'Payer en ligne' section.

Vous devez saisir la référence de votre avis puis, cliquer sur « Continuer ».

aller au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Liberté
Égalité
Fraternité

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Paiement en ligne

Référence avis → Données paiement → Validation → Récapitulatif

Saisie de la référence de l'avis

Vous trouverez cette référence dans le cadre "Vos références" de l'avis d'impôt ou du document de relance.

Le champ marqué d'un astérisque (*) doit être renseigné.

Référence *

13 caractères alphanumériques

SAISIR LA REFERENCE DE L'AVIS

Où trouver ma référence ?

Retour à l'accueil Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

La facture à régler s'affiche :

aller au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gouv.fr**

Liberté
Égalité
Fraternité

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique Adhérer à un prélèvement automatique

Paiement en ligne - Cotisation Foncière des Entreprises

Référence avis → Données paiement → Validation → Récapitulatif

Votre avis d'imposition

Référence de l'avis	23100000000000000000
Type d'impôt	Cotisation foncière des entreprises
Date limite de paiement	15/11/2023
Montant de l'avis	2 000,00 €
Montant déjà versé	0,00 €
Montant restant à payer	2 000,00 €
Montant de votre règlement	2 000,00 € <input checked="" type="checkbox"/> Modifier le montant

Vos coordonnées bancaires

IBAN	FR76 3000 0000 0000 0000 0000
BIC	YYYYGGGG
Établissement	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Titulaire du compte	M [REDACTED]
Information complémentaire	BBB

1 Pour déclarer un nouveau compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique "Gérer mes comptes bancaires" de votre espace professionnel.

En cochant cette case, je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise. *

Rappel : La procédure en ligne est réservée à toute personne habilitée à signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

Votre adresse électronique

Saisissez l'adresse électronique sur laquelle votre récapitulatif de paiement sera envoyé.

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique *

Confirmation de l'adresse électronique *

Retour Continuer

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité : partiellement conforme

2.4.2 Le prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel)

Pour ne plus risquer d'oublier votre échéance, nous vous suggérons d'opter pour le prélèvement automatique.

• L'accès au service de paiement de l'impôt en ligne

Pour adhérer au prélèvement automatique, vous pouvez effectuer votre démarche en ligne depuis votre espace professionnel, en cliquant sur « **Gérer les contrats de prélèvement automatique** » de la rubrique « MON ESPACE ».

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Créer mon compte sur [portailpro.gouv](#)

Mme Lila ROSEMONDE
Abonné : 20101670101919

> Espace pro.
> Impots.gouv.fr
> Quitter

> Aide : tous les pas-à-pas

Connaissiez-vous le droit à l'erreur ?
En savoir plus : [OUPS.GOUV.FR](#)

DOSSIER COURANT
SIREN 123456789
SARL MARTIN DISTRIBUTION

MES SERVICES

Consulter

- > Compte fiscal [+]
- > Avis CFE

Déclarer

- > TVA
- > Impôt sur les sociétés
- > Taxe sur les salaires
- > CVAE
- > Revenus de capitaux mobiliers
- > Taxe activités polluantes
- > Taxe int. consommation
- > Taxe v. vénale immeubles
- > Résultat [+]
- > Économie collaborative [+]
- > Dispositif DAC6 [+]

Payer

- > TVA
- > Impôt sur les sociétés
- > Taxe sur les salaires
- > CVAE
- > Revenus de capitaux mobiliers
- > Taxe activités polluantes
- > Taxe int. consommation
- > Taxe v. vénale immeubles
- > Prélèvement à la source [+]
- > CFE et autres impôts
- > Dette fiscale [+]

Démarches

- > Remboursement de TVA UE
- > Guichet de TVA UE
- > Gérer mes biens immobiliers

MON ESPACE

- > Gérer les services
- > Gérer les comptes bancaires [+]
- > Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

MES AUTRES SERVICES

- > Calendrier fiscal
- > Tests économie collaborative
- > Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

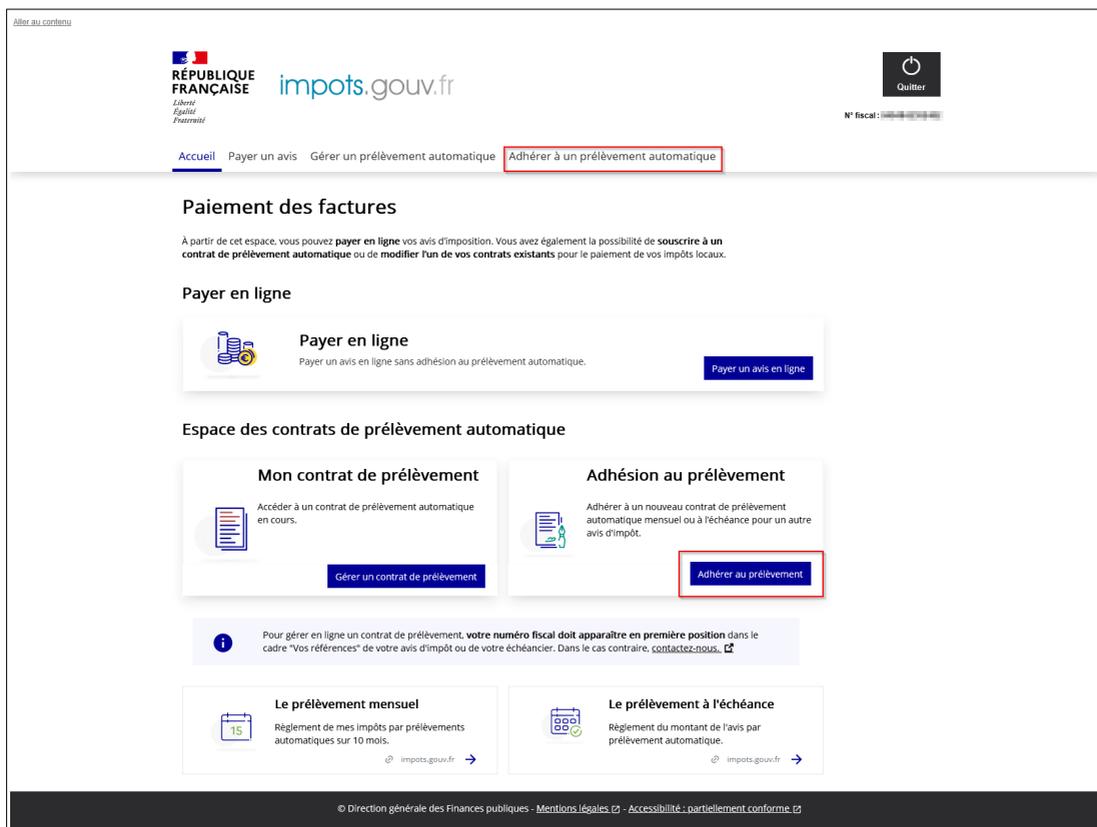
Message: > Messagerie
> Adresse électronique de l'entreprise [+]
> En savoir plus

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [ici](#).

Vous accédez au service de paiement en ligne. Vous devez saisir votre numéro fiscal (qui correspond normalement à votre numéro SIRET, cf. cadre « Vos références » de la 1^{ère} page de votre avis).



Pour effectuer une adhésion à un contrat de prélèvement, cliquez sur l'onglet « Adhérer à un prélèvement automatique » ou sur le bouton « Adhérer au prélèvement ».



• Le prélèvement à l'échéance

Pour payer votre avis d'imposition de CFE et/ou d'IFER dû au 15 décembre minuit de l'année en cours par prélèvement à l'échéance, l'adhésion doit être effectuée **avant le 30 novembre de l'année en cours**. Passé cette date, le contrat souscrit ne sera valable qu'à compter de la prochaine échéance.

NB : lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 annexe IV du CGI).

En choisissant d'adhérer au prélèvement automatique, vous accédez à l'écran suivant. Vous devez vous munir de la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.

Cliquez sur « **Continuer** »

Alter au contenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *Liberté Égalité Fraternité* **impots.gouv.fr**

Accueil Payer un avis Gérer un prélèvement automatique **Adhérer à un prélèvement automatique**

Accueil > Adhérer à un prélèvement automatique

Adhérer à un prélèvement automatique

À la réception de votre avis d'impôt, vous avez la possibilité d'adhérer au prélèvement mensuel (prélèvements sur 10 mois) ou à l'échéance (prélèvement en une fois).
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#).

Rappel
Pour souscrire un contrat de prélèvement, votre numéro fiscal doit apparaître en première position dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt. Dans le cas contraire, [contactez-nous](#).

J'identifie l'avis d'impôt pour lequel je souhaite adhérer

La référence de l'avis, composée de 13 chiffres, est située dans le cadre "Vos références" de votre avis d'impôt.
La saisie de la référence de l'avis est obligatoire.

Référence de l'avis d'impôt *

13 chiffres

[Retour à la page d'accueil](#) [Continuer](#)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales - Accessibilité partiellement conforme

Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire ouvert à votre nom domicilié dans l'un des 36 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco et Saint-Marin, Andorre et le Vatican)

Sur un même écran vous sont proposés deux blocs :

- un bloc « **J'adhère pour mon avis d'impôt XX XX XXXXXXXX XX** » qui présente les caractéristiques principales de votre avis d'impôt de l'année précédente, support de votre contrat : le numéro d'avis de l'impôt précédent, le type d'impôt, montant de l'avis de l'année précédente qui sert de base du calcul des prélèvements, le département du local ;
- un bloc « **Je définis les modalités de mon prélèvement automatique** » sur le prélèvement mensuel et le prélèvement à l'échéance.

Pour adhérer au prélèvement automatique à l'échéance, vous devez sélectionner la case correspondant au type de prélèvement souhaité.

Suivez les indications du service de paiement en ligne pour terminer votre adhésion.

En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, à chaque échéance, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est archivé par l'administration fiscale ; **vous n'avez pas à l'envoyer à votre banque.**

Le prélèvement effectif intervient, sans aucune autre démarche de votre part, après la date limite de paiement.

• Le prélèvement mensuel

L'adhésion pour la CFE 2023 n'est plus possible.

Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition 2024. Le premier prélèvement interviendra dès le 15 janvier si vous adhérez avant le 15 décembre 2023 minuit, ou à partir du 15 février 2024 si votre adhésion intervient entre le 15 décembre 2023 et le 31 janvier 2024. Dans ce cas, une régularisation du montant qui aurait dû être prélevé en janvier sera effectué sur le mois de février ou sur les trois premiers prélèvements.

Les mensualités seront calculées sur la base de votre cotisation 2023. Le premier prélèvement intervient le 15 du mois suivant votre démarche et correspond à la somme des mensualités théoriquement dues au 1^{er} janvier. Une régularisation pourra intervenir mi-décembre 2024 au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation ou de diminution (remboursement).

En choisissant « adhérer au prélèvement mensuel », vous accédez à l'écran de saisie. Vous devez être muni de la référence de votre avis (cf. cadre « Vos références ») ainsi que de vos coordonnées bancaires.

Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire ouvert à votre nom domicilié dans l'un

des 36 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco et Saint-Marin, Andorre et le Vatican)



Je définis les modalités de mon prélèvement automatique

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#)

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel Prélèvement à l'échéance

Dès lors, les éléments d'information suivants seront obligatoirement affichés :

- **l'année de prise d'effet des prélèvements mensuels** : en fonction de la période au cours de laquelle vous effectuez cette démarche, deux années peuvent vous être proposées, vous devez alors sélectionner celle que vous souhaitez utiliser en cliquant sur le bouton radio prévu à cet effet ;

- **la possibilité d'estimer le montant annuel de votre imposition future** : pour cela il convient de faire glisser le bouton radio puis de saisir le montant annuel estimé qui servira de base de calcul à vos prélèvements. Ce montant ne peut être inférieur à 12 euros.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE impots.gouv.fr

N° fiscal : [REDACTED]

Accueil > Gérer mes prélèvements automatiques > Adhérer au prélèvement automatique

Accueil > [Adhérer au prélèvement automatique](#) > **J'adhère au prélèvement automatique**

J'adhère au prélèvement automatique

J'adhère pour mon avis d'impôt n° 23 [REDACTED]

Cotisation foncière des entreprises

Avis d'impôt 2023 : 503,00€ 11 - Aude

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

Je définis les modalités de mon prélèvement automatique

Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#)

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel Prélèvement à l'échéance

Je souhaite adhérer pour l'année :

2024 2023

ⓘ Du 1er juillet au 15 décembre, vous pouvez uniquement adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de l'impôt de l'année prochaine. Votre demande prendra effet en janvier prochain.

Suivez les indications du service de paiement en ligne pour finaliser votre adhésion.

En validant votre adhésion, vous signez un mandat électronique qui autorise l'administration fiscale à effectuer, pour chaque mensualité, le prélèvement SEPA correspondant sur votre compte bancaire. Ce document est **archivé par l'administration fiscale ; vous n'avez pas à**

l'envoyer à votre banque.

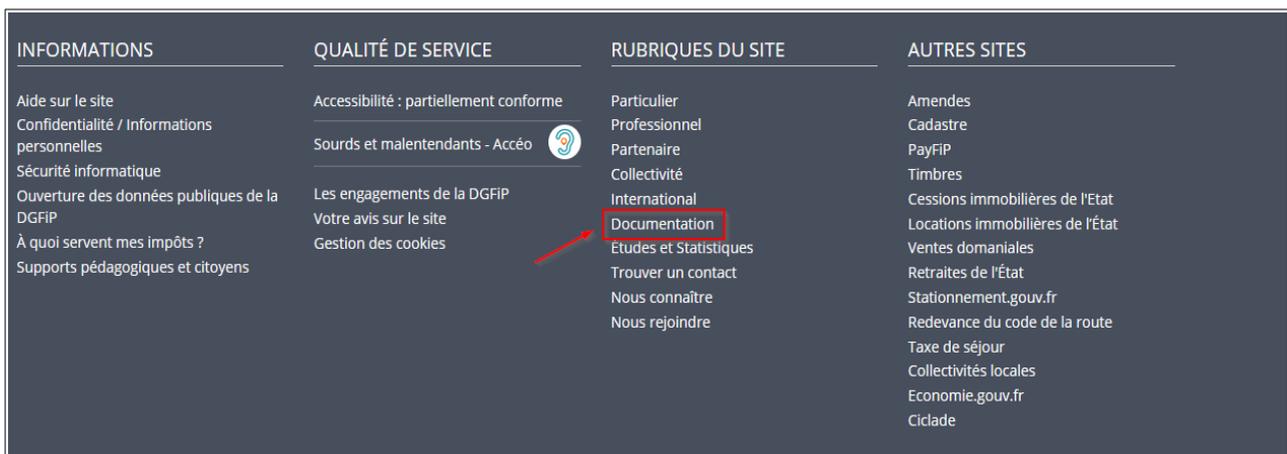
3 – DOCUMENTATION

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

– en cliquant sur « Votre espace professionnel » puis sur l'icône « Aide » ;



– ou en cliquant sur le lien [Accès aux fiches et à la foire aux questions téléprocédures](#) qui se situe au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Informations utiles et foire aux questions sur les téléprocédures des professionnels.



Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

- Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :
- [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;

- Dans la rubrique « Opérations particulières » :
 - [Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER](#) ;
 - [Payer un avis de CFE-IFER](#) ;

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne via le lien « [Consulter et payer sa CFE](#) ».

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Professionnel.

4 – EN CAS DE DIFFICULTÉ RENCONTRÉE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE CETTE PROCÉDURE

L'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site [impots.gouv.fr](#) en cliquant sur « Contact et RDV ou Accéder en bas de page > Professionnel / Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel ».

The screenshot shows the homepage of [impots.gouv.fr](#). At the top right, there are buttons for 'Votre espace particulier', 'Votre espace professionnel', and 'Contact et RDV'. Below these are navigation tabs for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', and 'Collectivité'. The main content area features several informational boxes, including 'Attention aux arnaques !', 'L'ACTUALITÉ EN BRIEF', and 'Aides à destination des entreprises, indépendants, entrepreneurs'. There are also sections for 'Les Finances publiques recrutent', 'Gérer vos biens immobiliers', and 'Services public +'. At the bottom, there is a 'CONTACT ET RDV' section with an 'Accéder' button, and a 'QUESTIONS ?' section with 'Particulier' and 'Professionnel' options. The footer contains 'INFORMATIONS', 'QUALITÉ DE SERVICE', 'RUBRIQUES DU SITE', and 'AUTRES SITES'.

La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :



liberté
égalité
fraternité



[Votre espace particulier](#)
[Votre espace professionnel](#)
[Contact et RDV](#)

[Accueil](#) [Particulier](#) [Professionnel](#) [Partenaire](#) [Collectivité](#) [International](#) [English](#)

Accueil > Contact

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?

Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

1 Vous êtes :

Particulier	Particulier domicilié hors de France	Professionnel	Entreprise étrangère (sans établissement stable en France)
Partenaire			

2 Votre demande concerne :

Une assistance aux téléprocédures	Une question fiscale d'ordre général	La création d'entreprise (contact et prise de RDV)	La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)
Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)	Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises	Vos correspondants spécialisés	

3 Au sujet de :

Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données	Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet	Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement	
---	---	---	--

PROCÉDURE DE DÉCLARATION EN LIGNE DES DONNÉES (PAR FORMUEL)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

INFORMATIONS Aide sur le site Confidentialité / Informations personnelles Sécurité informatique Ouverture des données publiques de la DGFiP À quoi servent mes impôts ? Supports pédagogiques et citoyens	QUALITÉ DE SERVICE Accessibilité : partiellement conforme Sourds et malentendants - Accéo Les engagements de la DGFiP Votre avis sur le site Gestion des cookies	RUBRIQUES DU SITE Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International Documentation Études et Statistiques Trouver un contact Nous connaître Nous rejoindre	AUTRES SITES Amendes Cadaastre PayFiP Timbres Cessions immobilières de l'Etat Locations immobilières de l'État Ventes domaniales Retraites de l'État Stationnement.gouv.fr Redevance du code de la route Taxe de séjour Collectivités locales Economie.gouv.fr Ciclade
--	--	--	---

Nous suivre :  

Service-public.fr | Legifrance.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 - Mentions légales

Votre avis sur le site

30